

de la ville de Rigaud, comté de Vaudreuil, juges de paix pour le district de Montréal. 2121

of Rigaud, county of Vaudreuil, to be justices of the peace for the district of Montreal. 2122

Il a plu à Son Honour le lieutenant-gouverneur, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 19 mars 1907, pour la paroisse de Sainte-Madeleine-de-Rigaud, comté de Vaudreuil, et de nommer par commission en date du 17 mai 1918, M.M. Em. Bourke, bourgeois ; Basile Decoste, marchand ; Amédée Mallette, navigateur ; Arthur Quesnel, forgeron, et Joseph Vallée, bourgeois, de la ville de Rigaud, commissaires de la dite cour. 2147

His Honour the Lieutenant-Governor has been pleased, to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 19th March, 1907, for the parish of Sainte-Madeleine-de-Rigaud, county of Vaudreuil, and to appoint by commission dated the 17th May, 1918, Em. Bourke, gentleman; Basile Decoste, merchant; Amédée Mallette, sailor, Arthur Quesnel, blacksmith, and Joseph Vallée, gentleman, of the town of Rigaud, commissioners of said court. 2148

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

P. E. LEBLANC.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux qui ces présentes verront ou qu'elles peuvent concerter—SALUT :

PROCLAMATION.

LOMER GOUIN, } ATTENDU qu'en
Procureur-Général. } A vertu des dispositions du code municipal de la province de Québec, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la "Gazette Officielle" de Québec, laquelle entrera en vigueur à la date y mentionnée, ordonner l'érection de municipalités de village ou de campagne, la division de ces municipalités ou leur annexation en tout ou en partie à d'autres municipalités, même de cité, de ville ou de village, dans un seul et même comté, ou encore ordonner le changement des limites de celles déjà existantes, pourvu que ce soit à la requête de la majorité des propriétaires des biens-fonds compris dans les limites du territoire dont l'érection en municipalité ou la division ou l'annexion à une municipalité est demandée et pourvu aussi qu'après tel changement, chaque municipalité conserve, selon le cas, la population ou le nombre d'habitations requis par la loi ;

Attendu qu'une requête signée par la majorité des propriétaires des biens-fonds compris dans un certain territoire ci-après décrit et situé dans la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, Nous a été présentée, demandant de détacher ce territoire de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, et de l'ériger en municipalité séparée sous le nom de la "Municipalité de la partie sud-ouest de la paroisse de Saint-Fabien-de-Panet" ;

Attendu qu'il nous a été démontré que ce territoire contient une population de trois cents âmes, et qu'après son érection en municipalité séparée, il restera dans la municipalité d'où ce territoire a été détaché, une population de trois cents âmes ;

Attendu qu'il nous a été démontré que la description technique de ce territoire faite selon les exigences de la loi et figurant le territoire dont on demande l'érection en municipalité séparée et distincte de la municipalité de la paroisse de Saint-

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

P.-E. LEBLANC

GEORGE V, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and of the British Dominions beyond the Seas, KING, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern,—GREETING :

PROCLAMATION.

LOMER GOUIN, } WHEREAS in
Attorney-General. } and by virtue of the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, the Lieutenant-Governor in Council may, by proclamation, published in the "Quebec Official Gazette", which shall come into force on the date therein mentioned, order the erection of village or rural municipalities, the divisions of such municipalities or their annexation, in whole or in part, to other municipalities, whether of cities, towns or villages, in one and the same county, or also order the alteration of the boundaries of those already existing, provided that application to that effect be made by the majority of the proprietors of immoveable property situated within the limits of the territory whereof the erection into a municipality or the division or the annexation to a municipality, is applied for, and provided also that, after such change, each municipality still possesses, as the case may be, the population or the number of inhabited houses required by law ;

Whereas a petition signed by the majority of the proprietors of the immoveable property comprised within that certain territory herein-after described and situated in the municipality of Saint-Fabien-de-Panet, has been presented to Us, making application to detach this territory from the municipality of Saint-Fabien-de-Panet, and erect into a distinct municipality under the name of "The municipality of the south-west part of the parish of Saint-Fabien-de-Panet" ;

Whereas it hath been shewn to Us, that this territory contains a population of three hundred souls and that after its erection into a distinct municipality, there shall still remain in the municipality from which this territory has been detached, a population of three hundred souls ;

Whereas it hath also been shewn to Us that the technical description of this territory made according to the requirements of the law, and showing the territory sought to be erected into a distinct and separate municipality from the

Fabien-de-Panet, a été approuvée par Notre Ministre des Terres et Forêts ;

Attendu que toutes les autres formalités de la loi ont été remplies et qu'en conséquence, Nous avons jugé à propos de faire droit à la requête qui Nous a été présentée pour l'érection de la "Municipalité de la partie sud-ouest de la paroisse de Saint-Fabien-de-Panet", en municipalité distincte et séparée de la municipalité de la paroisse de Saint-Fabien-de-Panet ;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre conseil exécutif et conformément aux dispositions du code municipal de Notre province de Québec, Nous déclarons par les présentes que ledit territoire, savoir :

Tout le territoire borné comme suit :

Le territoire à être érigé en une municipalité distincte sous le nom de "municipalité de la partie sud-ouest de la paroisse de Saint-Fabien-de-Panet, est détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Fabien-de-Panet et est formé des quatrième, cinquième, sixième et septième rangs au complet du canton Panet, soit des lots numéros de un (1) à quarante-six (46) inclus compris dans chacun de ces rangs; ses bornes sont les suivantes :

Vers le nord-ouest, la municipalité de la paroisse de Saint-Fabien-de-Panet, et celle des cantons-unis de Roux, Bellechasse et Daaquam ;

Vers le sud-est, la rivière Daaquam qui fait la limite séparative des septième et huitième rangs du canton Panet, et vers le coin est, la ligne internationale entre l'Etat du Maine et la province de Québec ;

Vers le nord-est, la municipalité de la paroisse de Saint-Fabien-de-Panet ;

Vers le sud-ouest, la municipalité de Saint-Camille et celle des cantons-unis de Roux, Bellechasse et Daaquam ; sera détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Fabien de Panet, et formera à l'avenir une municipalité séparée sous le nom de la "Municipalité de la partie sud-ouest de la paroisse de Saint-Fabien-de-Panet", à partir de ce jour.

De tout ce que dessus, tous nos fâchés sujets et tous autres que les présentes peuvent concer-
ner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles fait apposer le grand sceau de Notre province de Québec. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorables Sir PIERRE-EVARISTE LEBLANC, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de notre province de Québec.

Donné en Notre Hôtel du Gouvernement, à QUEBEC, ce VINGT-SEPTIÈME jour de MAI, l'an de grâce mil neuf cent dix-huit et de Notre règne le neuvième.

Par ordre,

C.-J. SIMARD.

2155 Sous-secrétaire de la province.

municipality of the parish of Saint-Fabien-de-Panet, has been approved by Our Minister of Lands and Forests ;

Whereas all the other requirements of the law have been fulfilled and that in consequence We have deemed fit to comply with the petition presented to Us for the erection of "the municipality of the south-west part of the parish of Saint-Fabien-de-Panet", into a separate and distinct municipality from the municipality of the parish of Saint-Fabien-de-Panet ;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, and pursuant to the provisions of the Municipal Code of Our Province of Quebec, We declare by these presents, that the said territory, viz :

All that territory bounded as follows :

The territory to be erected into a distinct municipality under the name of "Municipality of the south west part of the parish of Saint-Fabien-de-Panet, is detached from the municipality of the parish of Saint-Fabien-de-Panet and is composed of the whole of the fourth, fifth, sixth and seventh ranges of the township of Panet, or of the lots numbers one (1) to forty six (46), both inclusive, included in each of the above ranges; its boundaries are as follows:

Towards the north west the municipality of the parish of Saint-Fabien-de-Panet and that of the United townships of Roux, Bellechasse and Daaquam ;

Towards the south east, the river Daaquam, the dividing limit between the seventh and eighth range of the township of Panet, and towards the east corner the international boundary line between the state of Maine and the province of Quebec.

Towards the north east the municipality of the parish of Saint-Fabien-de-Panet ;

Towards the south west the municipality of Saint-Camille and that of the united townships of Roux, Bellechasse and Daaquam; shall be detached from the municipality of the parish of Saint-Fabien-de-Panet and shall henceforth form a separate municipality, under the name of the "Municipality of the south west part of the parish of Saint-Fabien-de-Panet."

Of, all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS: Our Right Trusty and Well Beloved the Honourable Sir PIERRE-EVARISTE LEBLANC, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint-Michael and Saint-George, Lieutenant-Governor of Our said Province.

At Our Government House, in Our City of QUEBEC, this TWENTY SEVENTH day of MAY, in the Year of Our Lord, one thousand nine hundred and eighteen, and in the ninth year of Our Reign.

By command,

C.-J. SIMARD,

2156 Assistant Provincial Secretary.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

GEORGE THE FIFTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and of the British Dominions beyond the

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà